



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

cotisations

Question écrite n° 33457

Texte de la question

M. Denis Jacquat appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les souhaits exprimés par la Fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles (FDSEA) de la Moselle dans le cadre de la mise en oeuvre de la réforme de la PAC, et plus particulièrement concernant les cotisations sociales. La FDSEA Moselle demande que l'exploitant individuel soit autorisé à déduire de son assiette de cotisations le fermage théorique afférent aux terres en propriété. Elle souligne que cette déduction est possible dans le cadre sociétaire et devrait donc être étendue aux formes individuelles. Il la remercie de bien vouloir lui faire connaître ses intentions en la matière.

Texte de la réponse

En application de l'article 68 de la loi n° 95-95 du 1er février 1995 de modernisation de l'agriculture, les exploitants agricoles peuvent déduire de l'assiette des cotisations sociales le revenu implicite des terres mises en valeur, déduction calculée à partir du revenu cadastral. Cette mesure concerne non seulement les chefs d'exploitation à titre individuel mais également les associés personnes physiques des sociétés à objet agricole pour les terres mises en valeur inscrites à l'actif de leur bilan. Cette disposition bénéficie à 80 % des exploitants individuels ayant tout ou partie de leurs terres en faire valoir direct et entraîne pour eux un allègement de leurs cotisations de 5 à 7 % selon les branches. La loi n° 99-574 du 9 juillet 1999 d'orientation agricole prévoit, dans son article 141, que le Gouvernement présentera avant le 1er avril 2000 un rapport sur les adaptations à apporter à la fiscalité des exploitants agricoles et au mode de calcul de leurs cotisations sociales. Le Premier ministre a confié à Mme Béatrice Marre, députée de l'Oise, et à M. Jérôme Cahuzac, député du Lot-et-Garonne, une mission de préparation de ce rapport.

Données clés

Auteur : [M. Denis Jacquat](#)

Circonscription : Moselle (2^e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 33457

Rubrique : Sécurité sociale

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 août 1999, page 4648

Réponse publiée le : 15 novembre 1999, page 6552